



MODALITES DE PROMOTION ET RELEGATION SAISON 2022/2023

1. Promotion de 2ème ligue régionale en 2ème ligue interrégionale

- 1.1 Selon les modalités de la LA-ASF (Ligue Amateur), **article 10/4/1**, saison 2022/2023, et ceci en raison des modifications de la structure des classes de jeu, seules 9 équipes sont promues en 2ème ligue interrégionale.
- 1.2 De ce fait et selon un tirage au sort effectué le 2 juillet 2022 à Horn, le champion neuchâtelois de 2ème ligue régionale devra disputer un match de barrage aller et retour contre le champion régional de l'AFBJ 1. Ces matches sont prévus les 17/18 juin 2023 dans le canton de Berne ou au Jura et 24/25 juin 2023 dans le canton de Neuchâtel.
- 1.3 Le modus des matches ainsi que les éventuelles renonciations à la promotion sont réglés dans les directives pour les matches de promotion de la 2ème ligue régionale en 2ème ligue interrégionale de la saison 2022/2023. **Ces directives seront transmises aux clubs concernés dans le courant du mois de mars 2023.**
- 1.4 Si le champion régional renonce à la promotion en 2ème ligue interrégionale, il doit en informer, par pli recommandé, dans **les 3 (trois) jours** qui suivent le dernier match de championnat, **mais au plus tard le 13 juin 2023**, le secrétariat de la L.A., case postale, 3000 Berne 15, avec copie au CC. A.N.F.
- 1.5 **Si l'équipe championne renonce à sa promotion en 2ème ligue interrégionale, elle sera sanctionnée d'une amende de CHF 4'000.- (quatre mille) ainsi qu'un retrait de 6 points pour le prochain championnat. De plus, une pénalité de 50 points Fair-Play sera infligée audit club.**
- 1.6 En cas de renonciation du champion régional, il peut être remplacé par l'équipe immédiatement classée après, c'est-à-dire le 2ème du groupe.
- 1.7 Selon l'article 2 des directives pour les matches de promotion de la 2ème ligue régionale en 2ème ligue interrégionale de la saison 2022/2023 de la LA, le club qui renonce à la promotion après avoir disputé des matches de promotion, se verra infliger une amende d'ordre de **CHF 10'000.00.**

2. Promotion de 3ème ligue en 2ème ligue régionale et relégation de 2ème ligue régionale en 3ème ligue

- 2.1 Si l'équipe neuchâteloise championne régionale de 2^{ème} ligue gagne ses matches de barrage et monte en 2^{ème} ligue interrégionale, **les deux dernières équipes** – respectivement classées 11^{ème} et 12^{ème} du groupe de 2^{ème} ligue régionale **sont reléguées en 3ème ligue.**

Trois équipes de 3ème ligue seront promues en 2^{ème} ligue, soit respectivement les deux équipes classées au 1^{er} rang des groupes 1 et 2 ainsi que le vainqueur du match de barrage des équipes classées au 2^{ème} rang des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue.

- 2.2 Si l'équipe neuchâteloise championne régionale de 2^{ème} ligue ne gagne pas ses matches de barrage et reste en 2^{ème} ligue régionale, **les deux dernières équipes** – respectivement classées 11^{ème} et 12^{ème} du groupe de 2^{ème} ligue régionale **sont reléguées en 3ème ligue.**

Les deux équipes de 3^{ème} ligue, respectivement classées au 1^{er} rang de leur groupe **sont promues** en 2^{ème} ligue.

- 2.3 Si l'équipe neuchâteloise championne régionale de 2^{ème} ligue ne gagne pas ses matches de barrage et reste en 2^{ème} ligue régionale et qu'une équipe de 2^{ème} ligue interrégionale est reléguée, **les trois dernières équipes** – respectivement classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} du groupe de 2^{ème} ligue régionale **sont reléguées en 3ème ligue.**

Les deux équipes de 3^{ème} ligue, respectivement classées au 1^{er} rang de leur groupe **sont promues** en 2^{ème} ligue.

Généralités :

Si un champion de groupe de 3^{ème} ligue dispose déjà d'une équipe en 2^{ème} ligue, la promotion à la catégorie supérieure de jeu ne peut être retenue (une seule équipe par club en 2^{ème} ligue). Cependant, la participation à la finale régionale pour le titre de champion cantonal de 3^{ème} ligue reste valable. Le remplacement de l'équipe précitée est automatiquement reporté sur la meilleure équipe classée du groupe, dont le club n'a pas d'équipe en 2^{ème} ligue.

3. Promotion de 4ème ligue en 3ème ligue

- 3.1 Les **2 champions** de groupe de 4^{ème} ligue sont promus en 3^{ème} ligue. Un match de finale sera organisé pour désigner le champion régional.
- 3.2 Si un 3^{ème} promu en 3^{ème} ligue est nécessaire ceci en fonction du chiffre 2.1, un match de barrage sera organisé entre les 2 équipes classées au 2^{ème} rang de leur groupe. Le vainqueur sera promu.

4. Promotion de 5ème ligue en 4ème ligue

- 4.1 Les **deux équipes** respectivement classées au 1^{er} rang de leur groupe de 5^{ème} ligue, **seront promues** en 4^{ème} ligue.
- 4.2 Si un 3^{ème} promu en 4^{ème} ligue est nécessaire ceci en fonction du chiffre 3.2, un match de barrage sera organisé entre les 2 équipes classées au 2^{ème} rang de leur groupe. Le vainqueur sera promu.

5. Relégations de 3ème en 4ème ligue

- 5.1 Si deux équipes (chiffre 2.1 et 2.2) de 2^{ème} ligue sont reléguées en 3^{ème} ligue, **deux équipes seront reléguées en 4ème ligue**, respectivement les équipes classées 12^{ème} des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue.
- 5.2 Si trois équipes (chiffre 2.3.) de 2^{ème} ligue sont reléguées en 3^{ème} ligue **trois équipes seront reléguées en 4ème ligue**, respectivement les équipes classées 12^{ème} des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue ainsi que le perdant du match de barrage entre les équipes classées au 11^{ème} rang.

6. Relégations de 4ème en 5ème ligue

- 6.1 Lorsque **deux équipes** (chiffre 5.1) de 3^{ème} ligue sont reléguées en 4^{ème} ligue, **les équipes classées aux 12^{ème} rang des groupes 1 et 2 sont reléguées en 5^{ème} ligue.**
- 6.2 Si **trois équipes** (chiffre 5.2) de 3^{ème} ligue sont reléguées en 4^{ème} ligue, **les équipes classées aux 12^{ème} rang des groupes 1 et 2 sont reléguées en 5^{ème} ligue.** Un match de barrage est organisé avec les 2 équipes classées au 11^{ème} rang de chaque groupe pour désigner le 3^{ème} relégué.

7. Modalités en cas d'égalité

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes pour la désignation d'un champion de groupe, ou pour la désignation d'un relégué, le règlement de jeu de l'ASF, art. 48 classement est applicable, soit :

Pour établir le classement des équipes d'un groupe sont déterminants :

- le nombre de points acquis
- **le classement Fair-play**
- la meilleure différence de buts
- le plus grand nombre de buts marqués
- la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont en égalité de points
- le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur

8. Obligation de promouvoir le football des juniors

Conformément aux articles 111 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF, Les équipes **de 2ème ligue interrégionale** ont l'obligation d'avoir au minimum deux équipes juniors, dont au moins une de juniors D et une de C enregistrées sous le numéro du club, ou au minimum 30 juniors D et / ou C pour le club dans un groupement.

Pour les équipes reléguées de 2ème ligue interrégionale en 2ème ligue régionale, elles ont l'obligation d'avoir une équipe junior de football à 11 A/ B/C ou FF19 enregistrée sous le numéro du club (18 joueurs) au début de la saison 2022-2023, **ou au minimum 18 joueurs/joueuses au bénéfice d'une licence ASF A/B/C ou FF19, qualifiés pour le club au sein d'un groupement.**

Pour les équipes **de la deuxième ligue régionale** qui veulent accéder à la 2ème ligue interrégionale, elles doivent avoir durant toute la saison qui précède l'ascension au minimum deux équipes juniors dont au moins une de juniors D et une de football à 11 enregistrées sous le numéro du club ou au minimum 30 joueurs A/B/C/D ou **FF19** qualifiés pour le club dans un groupement juniors.

Les équipes qui jouent dans le championnat de 2ème ligue régionale doivent avoir durant toute la saison au moins une équipe de football à 11 enregistrée sous le numéro du club et inscrite au 1^{er} juillet 2022 ou au minimum 30 joueurs A/B/C/D ou **FF19** qualifiés pour le club dans un groupement juniors.

Dans le cas contraire et en absence d'une équipe inscrite, l'équipe(s) sera reléguée(s) automatiquement à la fin **de la saison 2022-2023 en 3ème ligue. Il en sera de même si l'équipe junior venait à être retirée en cours de saison.**

Les équipes de 3ème ligue régionale qui veulent / peuvent accéder à la 2ème ligue régionale, ont l'obligation d'avoir inscrit au 1^{er} juillet 2022 et géré durant toute la saison qui précède l'éventuelle ascension (tour automne et tour printemps) :

- **au minimum une équipe de football à 11 A/B/C ou FF19 enregistrée sous le numéro du club.**
- **Ou au minimum 18 joueurs/joueuses au bénéfice d'une licence ASF A/B/C ou FF19, qualifiés pour le club au sein d'un groupement.**

Les équipes qui ne respectent pas ces modalités ne pourront pas prétendre à une promotion.

9. Cas non prévus

Si des cas non prévus dans les présentes modalités devaient surgir, ils seraient tranchés souverainement par le comité central de l'ANF.

Neuchâtel, juillet 2022

ANF Comité central